

25.11.2020 - 10:32 Uhr

Oui à la neutralité climatique à partir de 2050

Aarau (ots) -

L'Association des entreprises électriques suisses AES soutient l'objectif de la neutralité climatique à partir de 2050. L'électrification, davantage d'énergies renouvelables indigènes, le couplage des secteurs, l'efficacité énergétique et la flexibilité, stockage compris, sont déterminants pour atteindre cet objectif. L'AES a pris position sur le contre-projet direct à l'initiative populaire "Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)" et voit dans celui-ci des avantages par rapport au texte de l'initiative.

L'AES soutient l'objectif de la neutralité climatique à partir de 2050, de même que la Loi sur le CO₂ révisée. Elle demande que tous les secteurs de consommation contribuent de manière équivalente à réduire les émissions. Pour cela, l'AES considère, à long terme, l'internalisation complète des coûts des émissions de CO₂ comme étant la seule voie pertinente - laquelle doit se traduire par un système incitatif qui doit remplacer à l'avenir les mesures d'encouragement. L'électricité jouera un rôle central dans la réalisation des objectifs climatiques. L'électrification, davantage d'énergies renouvelables indigènes, le couplage des secteurs, l'efficacité énergétique et la flexibilité, stockage compris, en seront les éléments-clés.

L'AES a pris position sur le contre-projet direct à l'initiative populaire "Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)". Elle voit dans celui-ci des avantages par rapport au texte de l'initiative, car il préserve une certaine flexibilité, en particulier pour la réalisation des objectifs et la garantie de la sécurité d'approvisionnement.

Plus de flexibilité, mise en oeuvre rapide

L'AES salue la flexibilité que le Conseil fédéral souhaite créer dans son contre-projet à travers la possibilité d'avoir recours à des puits de carbone à l'étranger. Il en va de même pour la consommation d'énergies fossiles: l'AES se prononce contre toute interdiction de technologie et, partant, contre les interdictions de principe de certains agents énergétiques, car elles réduisent la marge de manoeuvre pour garantir, à l'avenir, la sécurité d'approvisionnement. C'est pourquoi l'AES privilégie le contre-projet direct du Conseil fédéral, étant donné qu'il ne prévoit pas d'interdiction de principe des agents énergétiques fossiles. Toutefois, il faut éviter que les dérogations ne sapent la réalisation de l'objectif de zéro émission nette: elles doivent avant tout servir l'intérêt de la sécurité nationale.

Dans l'intérêt de la sécurité de planification et d'investissement, l'AES demande une définition rapide de la législation d'exécution. Celle-ci doit comprendre, outre la Loi sur le CO₂, une harmonisation au niveau de la Loi sur l'énergie, de la Loi sur l'approvisionnement en électricité et de la Loi sur l'approvisionnement en gaz, ainsi que des législations cantonales (mise en oeuvre du MoPEC). En effet, l'intégration des secteurs nécessite une intégration des conditions-cadre.

[Prise de position de l'AES concernant le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire "Pour un climat sain \(initiative pour les glaciers\)"](#) (25.11.2020)

Contact:

Valérie Bourdin
Porte-parole
Association des entreprises électriques suisses AES
Av. Louis-Ruchonnet 2 | 1003 Lausanne
Tél. 021 310 30 30 | direct 021 310 30 23 | Mobile 079 428 74 59